

Département de médecine familiale

Nom de la politique:	Projet d'érudition et recherche en médecine familiale (PERMF) – Jours protégés
Approuvé par:	Comité du programme de résidence
Date de la dernière révision:	7 septembre 2023
Contact du Département:	Chef d'éducation en médecine familiale dfmpgmanager@uottawa.ca

Objectif :

L'objectif de cette politique est de définir le temps protégé alloué aux résidentes et résidents pour la préparation et la réalisation de leurs projets d'érudition et recherche en médecine familiale (PERMF).

Politique:

En fonction de la portée du projet, les résidentes / résidents se voient attribuer les journées protégées suivantes :

Projet d'érudition - 6 journées protégées dédiées au PERMF sur une période de deux ans.

Exemples :

- Développement d'outils éducatifs/cliniques avec une composante d'évaluation.
- Initiative d'amélioration continue de la qualité.
- Revue exhaustive de la littérature.
- Projet de médecine fondée sur les preuves (EBM).
- Recherche par enquête/questionnaire.

Projets de recherche - 12 journées protégées dédiées au PERMF sur une période de deux ans. Les projets de recherche sont plus complexes et nécessitent plus de temps pour être menés à bien.

Procédure pour approbation des journées protégées dédiées au PERMF :

- La demande pour les journées protégées dédiées au PERMF doivent être approuvée par la coordonnatrice / le coordonnateur de l'unité d'enseignement.
- Les demandes de journées protégées ne peuvent pas coïncider avec les demi-journées académiques.
- Aucune journée protégée ne sera accordée après la soumission du rapport final et de la présentation du PERMF.
- Les résidentes / résident qui font l'objet d'une remédiation formelle ne sont pas éligibles à demander de jours protégés dédiés au PERMF pendant leur période de soutien.

- Les résidentes / les résidents en congé prolongé (p. ex., maternité, congé sans solde, suspension, etc.) ne sont pas éligibles aux journées protégées rémunérées pendant qu'elles / qu'ils sont absents du programme de résidence. Si une résidente / un résident travaille sur le projet PERMF pendant son congé pour des raisons atténuantes (par exemple, si elle ou il fait partie d'un groupe d'apprenants qui doivent soumettre leur projet dans les délais habituels du PERMF), elle/il devra :
 - faire une demande d'approbation auprès de la Directrice / du Directeur des études postdoctorales ou de la / du gestionnaire des programmes en éducation, et ce avant le début de son congé;
 - soumettre une preuve du travail accompli auprès de la conseillère / du conseiller en recherche,
 - et prendre ses jours protégés dédiés au PERMF avant de retourner au programme.